



**Service Gestion du  
Territoire**

Mairie  
Monsieur le Maire  
14 rue de Bâle  
68220 KNOERINGUE

**Sainte Croix en Plaine**, le 28 Avril 2021

**Objet**

Avis sur la modification  
n°1 du P.L.U de Knoeringue

**Référence**

FR/676

**Dossier suivi par**

Frédéric ROY

03 89 20 98 03

frederic.roy@alsace.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 20 mars 2021, nous accusons réception du projet de modification n°1 du PLU de votre commune.

Le projet consiste à :

- ré-harmoniser certaines règles de construction dans toute la commune (limites séparatives, largeur des voies nouvelles, reculs entre plusieurs bâtiments...).
- phaser l'aménagement des zones d'extension inscrites (1AU et 2AU) dans le PLU afin d'encadrer le développement du village.
- actualiser, rectifier, compléter d'autres règles ou dispositions du règlement, ou des documents graphiques.
- simplifier les règles permettant la préservation des éléments classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- retoucher le règlement des zones agricoles et naturelles notamment en ce qui concerne le recul des constructions par rapport aux cours d'eaux et fossés.

Les trois premiers points de la modification du PLU s'appliquent à la zone urbaine de la commune de Knoeringue.

Les élus de la Chambre d'agriculture voient, dans le phasage des zones d'extension inscrites (1AU et 2AU), un outil de gestion permettant de limiter la consommation foncière agricole au travers d'une justification des besoins réels pour aménager la zone 2AU via une procédure de modification ou révision du PLU en vigueur.

Concernant les autres modifications en zones urbaines, les élus de la Chambre d'agriculture n'ont pas d'objection à formuler.

**Siège Social  
Site du Bas-Rhin**  
Espace Européen de l'Entreprise  
2, rue de Rome  
SCHILTIGHEIM - CS 30022  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 19 17 17  
Fax : 03 88 83 30 54  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

**Site du Haut-Rhin**  
11, rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE  
Tél : 03 89 20 97 00  
Fax : 03 89 20 97 01  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 018 153 00010  
APE 9411Z

[www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)

Les deux derniers points de la modification du PLU, s'appliquent principalement à la zone agricole et naturelle.

Si les élus de la chambre d'agriculture comprennent l'intérêt de protéger les éléments classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme par rapport à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux, ils attirent votre attention sur le fait que cette protection ne doit pas venir entraver la fonctionnalité agricole de la zone (accès facilités aux engins agricoles, exploitation d'une parcelle d'un seul tenant,...).

Nous approuvons les modifications des règles de recul des bâtiments par rapport aux cours d'eaux et fossés en zone agricole permettant à une exploitation existante de pouvoir se développer dans le futur.

**Au regard des documents présentés et de notre analyse, nous émettons un avis favorable sur la présente modification.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos meilleures salutations.

Pour le Président et par délégation

Claude GEBHARD  
Président de Service

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Gebhard', written over a faint circular stamp or watermark.